ARTELIA
Digital Solutions

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Simillar

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après «**Conditions Générales**») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Artelia Digital Solutions, Société par actions simplifiée au capital de 266 000 Euros, dont le siège social est situé 171 boulevard de l'Amiral Mouchez – 76600 Le Havre – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro N° 328 195 607 (ci-après, le «**Prestataire**») met à disposition le Service à toute personne physique ou morale ayant souscrit à un abonnement d'essai et/ou annuel de Simillar (ci-après « **Client** »). Toute souscription à un abonnement entraîne irrévocablement l'acceptation des présentes Conditions Générales dans leur intégralité, sauf mention expresse contraire prévue dans le Devis. Elles constituent, avec le Devis et tout document annexé, le contrat («**Contrat**») définissant l'intégralité des obligations d'Artelia Digital Solutions et du Client (les « **Parties**»).

2. DÉFINITIONS

- **Administrateur** : tout Utilisateur désigné par le Client pour accéder à la Solution avec des droits d'administration, notamment afin de gérer et contrôler l'accès au Service par les autres Utilisateurs, dans les limites prévues par le Contrat.
- **Affilié** : toute entité juridique contrôlée directement ou indirectement par la même société mère, le contrôle s'entendant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.
- **Bibliothèque 3D** : bibliothèque de données du Prestataire incluant les Objets unitaires, mise à la disposition des Utilisateurs pour la réalisation des Projets.
- **Date d'effet** : la date de signature du Devis par le Client.
- **Devis** : tout devis ou document similaire émis par le Prestataire au Client décrivant les conditions particulières de mise à disposition du Service et de tout autre service souscrit par le Client.
- **Données** : informations, documents et, de manière générale, données de la bibliothèque de données du Client, constituées et/ou fournies par le Client dans le cadre de l'utilisation du Service, incluant notamment les informations techniques du Client utilisées pour la réalisation des Projets (plans techniques en deux ou trois dimensions, données relatives au phasage des travaux, à la circulation, à la signalisation et à l'organisation du chantier, etc…) ainsi que les Données à caractère personnel du Client.
- **Données à caractère personnel** : telles que définies dans l'Annexe A.
- **Exécutable :** logiciel à télécharger sur l'ordinateur de l'Utilisateur, permettant notamment d'exécuter les fonctionnalités 3D en utilisant les ressources matérielles de l'ordinateur et d'accéder au reste de la Solution hébergée par le Prestataire.
- **Identifiants** : tels que définis à l'article 4.1.
- **Invité** : personne à laquelle un Utilisateur donne accès aux rendus visuels d'un Projet via la fonctionnalité « Viewer » de la Solution.
- **Objet unitaire** : élément 2D ou 3D mis à la disposition des Utilisateurs dans la Bibliothèque 3D pour la réalisation des Projets.
- **Projet** : modélisation 3D créée par l'import de fond de plan (disponible dans la Solution ou importé par l'Utilisateur) et l'agencement dans l'espace d'Objets unitaires de la Bibliothèque 3D par l'Utilisateur dans le cadre du Services, comprenant l'ensemble des Données importées, paramètres, éléments graphiques et configurations associés. Chaque modélisation réalisée par un Utilisateur sur son compte Utilisateur comporte un titre, une date de mise à jour et constitue un Projet.
- **Service** : mise à disposition de la Solution et de ses fonctionnalités, ainsi que les prestations associées, détaillées à l'article 3.
- **Solution ou Simillar** : la solution informatique hybride, y compris l'Exécutable, développée, exploitée et hébergée en partie par le Prestataire, permettant la réalisation de représentations 2D et 3D, statiques et dynamiques ainsi que la simulation et l'édition de rendus visuels de Projets.
- **Utilisateur :** toute personne physique désignée par le Client comme ayant l'autorisation d'accéder au Service et aux services associés. Le nombre maximum d'Utilisateurs autorisés à accéder aux Services est précisé dans le Devis.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

3.1. LE SERVICE

Le Service proposé par le Prestataire comprend :

- la mise à disposition de Simillar, y compris de l'Exécutable, et des fonctionnalités associées ;
- l'accès à une plateforme dédiée offrant des tutoriels, guides et ressources complémentaires d'accompagnement ;
- les prestations complémentaires décrites ci-dessous.

Toute autre prestation non comprise dans le Service ou dans le Devis, ou toute demande d'Utilisateur additionnel, devra faire l'objet d'un nouveau Devis entre le Prestataire et le Client, et pourra être facturée en plus au tarif en vigueur ou selon devis agréé.

En souscrivant au Service, le Client autorise la personnalisation par le Prestataire de certains éléments de la Solution lors de l'ouverture de son compte et accorde expressément au Prestataire le droit d'utiliser son nom, sa marque, son logo, sa charte visuelle ou tout élément graphique qu'il lui aura communiqué, ainsi que ceux de ses Affiliées, le cas échéant, pour les besoins de cette personnalisation. Le Client garantit et indemnise le Prestataire contre tout recours résultant de l'utilisation par le Prestataire de ces éléments.

3.2. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

3.2.1. Maintenance

Le Client bénéficie pendant la durée de sa souscription au Service d'une maintenance corrective et évolutive telle que décrit ci-après.

Maintenance corrective :

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client, pendant la durée du Contrat, une maintenance corrective afin de corriger tout dysfonctionnement ou bogue relevé sur la Solution.

En cas de dysfonctionnement exclusivement imputable à la Solution, le Client peut contacter le Prestataire par courriel à l'adresse suivante : contact.simillar@arteliagroup.com. Le Prestataire traitera les demandes du lundi au vendredi, hors jours chômés ou fériés et hors jours de fermeture, de 9 heures à 17 heures. En fonction du besoin identifié, le Prestataire estimera le délai de réponse et en tiendra le Client informé.

Le Client est dûment informé que le Prestataire ne réalisera pas le service de support dans les circonstances suivantes :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution de l'incident et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignements ;
- utilisation de Simillar de manière non-conforme à sa destination ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ;
- reconstitution de données ou de fichiers détériorés ou perdus du fait du Client ou d'un tiers sous la responsabilité du Client ;
- déplacements et interventions du Prestataire sur site du Client.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention du Prestataire, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et de la validation d'un Devis établi conformément au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la demande.

Maintenance évolutive :

Le Client accepte que le Prestataire pourra faire une maintenance évolutive de Simillar, à savoir des mises à jour de Simillar (y compris de l'Exécutable) et de ses fonctionnalités ou la fourniture de nouvelles versions de Simillar (y compris de l'Exécutable) ou de ses fonctionnalités. Les éventuelles nouvelles versions ou fonctionnalités non-initialement comprises lors de la souscription du Client pourront, à la discrétion du Prestataire, être soumises à l'acceptation de conditions supplémentaires par le Client et à une souscription supplémentaire. En cas de refus de ces nouvelles conditions, le Client ne pourra accéder aux nouvelles versions ou fonctionnalités.

Planification de la maintenance :

L'accès à la Solution peut être limité ou suspendu pour des raisons de maintenance planifiée, qui peut inclure les opérations de maintenance corrective ou évolutive susvisées. Le cas échéant, le Prestataire en informera le Client par tout moyen dans un délai raisonnable avant l'opération de maintenance.

3.2.2. Hébergement

Le Prestataire assure l'hébergement de Simillar, à l'exception de l'Exécutable, ainsi que des Données sur ses serveurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement professionnel.

4. IDENTIFICATION ET ACCES AU SERVICE

4.1. IDENTIFICATION

L'accès à Simillar est strictement individuel, les comptes Utilisateurs étant nominatifs. Chaque Utilisateur dispose d'identifiants constitués de son adresse e-mail et d'un mot de passe (ci-après, les « **Identifiants** »). Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le mot de passe est crypté et n'est pas accessible aux collaborateurs du Prestataire. Le Client s'engage à veiller à ce que seuls les Utilisateurs autorisés disposent de leurs propres Identifiants et à faire respecter leur confidentialité. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'une personne non

autorisée ayant accédé au Service à partir des Identifiants, ou en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse des Identifiants, le Client s'engage à en informer le Prestataire sans délai afin que le compte correspondant soit bloqué aussitôt. Le Client pourra alors utiliser la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de changer de mot de passe. Si un Utilisateur oublie le mot de passe, ou que ce dernier ne fonctionne pas, il convient de suivre la procédure mise en place par le Prestataire (« *Mot de passe oublié* »).

Toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants du Client sont réputées constituer une utilisation de la Solution par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément, sauf preuve contraire. Le Client est responsable de toutes les actions qui sont effectuées sur les comptes des Utilisateurs du Client.

4.2. MISE A JOUR DES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Dans le cadre du processus de souscription, le Client s'engage à fournir des informations actuelles, complètes et exactes concernant l'identification des Administrateurs et des Utilisateurs ayant accès au Service et de maintenir et/ou de mettre à jour ces informations afin qu'elles soient toujours actuelles, complètes et exactes pendant la durée du Contrat. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de fuite de Données ou divulgation de Projets résultant d'un défaut de mise à jour d'un compte Utilisateur par le Client.

En cas de départ ou changement de rôle d'un Utilisateur chez le Client, il appartient à l'Administrateur de remplacer le compte concerné pour créer un nouvel accès au remplaçant dans Simillar. A ce titre, le Client reconnait qu'il ne peut réattribuer un compte Utilisateur à un ancien Utilisateur, sans l'accord préalable du Prestataire.

4.3. PARTAGE AVEC LES INVITES

Un Utilisateur pourra partager un visuel non modifiable d'un Projet à des Invités en utilisant la fonctionnalité « Viewer » disponible dans la Solution. Pour ce faire, l'Invité devra utiliser le code partagé par l'Utilisateur (« Code Invité ») pour accéder à la Solution. Une fois le partage réalisé avec l'Invité, il n'est pas possible pour l'Utilisateur de révoquer l'accès de l'Invité au visuel. En cas de partage d'un Projet avec un Invité, toute modification ultérieure effectuée par un Utilisateur sera automatiquement visible par l'Invité, qui n'aura plus accès aux versions précédentes.

Le Client reconnait expressément que toutes opérations effectuées au moyen d'un Code Invité fourni par un de ses Utilisateurs sont réputées constituer une utilisation de la Solution par le Client. Le Client est responsable de toutes les actions qui sont effectuées par les Invités dans la Solution. Le Prestataire exclut expressément toute responsabilité vis-à-vis du Client en lien avec le partage de visuels à des Invités, et notamment, le Prestataire ne saurait être tenu responsable du partage avec un Invité de la mauvaise version d'un Projet.

4.4. EXIGENCES TECHNIQUES POUR ACCEDER AU SERVICE

La Solution est fournie dans le cadre d'une infrastructure utilisant les ressources du Client, sous réserve du respect par le Client des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau sans lequel aucun accès à la Solution n'est possible.

De plus, le Client doit disposer des équipements compatibles (matériels) tels qu'indiqués au Devis.

Enfin, chaque Administrateur, Utilisateur ou Invité devra télécharger l'Exécutable permettant l'accès à la Solution, disponible sur le site internet du Prestataire : https://www.news.arteliagroup.com/fr/telechargement-simillar.

5. DONNEES

5.1. DONNEES RENSEIGNEES PAR LE CLIENT

Le Prestataire reconnaît que les Données entrantes sont et demeurent la propriété exclusive du Client et que le Prestataire n'acquiert aucun droit à l'égard desdites Données entrantes, à l'exception d'un droit d'utilisation limité aux besoins de l'exécution de ses obligations. En outre, le Prestataire peut utiliser les Données du Client pour réaliser les opérations nécessaires à l'établissement de ses factures et statistiques d'utilisation ainsi qu'à la fourniture de toute explication concernant l'exécution du Service.

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet ou génère dans le cadre de l'utilisation des Services. Il garantit en outre être titulaire des droits lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, sauf utilisation des Données en dehors du cadre du Contrat ou selon les autorisations données par le Client, le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou contenus aux lois et règlements ainsi qu'à l'ordre public. Le Client garantit et indemnise également le Prestataire contre tout recours d'un tiers relatif aux Données.

Le Prestataire s'engage à :

i. n'utiliser les Données que dans le cadre des limites du Contrat ;
ii. utiliser des efforts commercialement raisonnables pour maintenir les Données confidentielles et les traiter de façon à en préserver la nature confidentielle et privée ;

iii. ne pas communiquer à des tiers (hormis ses éventuels partenaires ou sur demande d'une autorité judiciaire ou administrative), à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Données, et ceci quelle que soit la forme de cette communication et quelle que soit la qualité du tiers ;
iv. ne pas faire de copie de tout ou partie des Données ni constituer ou exploiter une base de données à partir des Données, sauf pour les besoins du Service tels que prévus par le Contrat ;
v. informer le Client dès que possible, après qu'il a eu connaissance de toute destruction même accidentelle, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données et ses préconisations pour reconstituer les Données affectées.

Par ailleurs, toute utilisation par le Prestataire de Projets réalisés par le Client à des fins commerciales fera l'objet d'un accord préalable et explicite du Client.

Le Client reconnait expressément que le Prestataire reste propriétaire de tous les éléments graphiques ou données inclus dans la Solution (notamment dans la Bibliothèque 3D) et mis à disposition du Client pour la réalisation de ses Projets, sans que le Client puisse revendiquer un droit quelconque sur lesdits éléments ou données.

5.2. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la législation française et européenne en vigueur, et en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après la « Réglementation »).

A ce titre, chacune des Parties respectera notamment les dispositions prévues à l'Annexe A des présentes.

Le Client s'engage tout particulièrement à ce que les Données à caractère personnel transférées au Prestataire et/ou traitées dans le cadre des présentes aient été collectées conformément à la Réglementation, incluant notamment (i) le recueil préalable du consentement des personnes concernées lorsque cela est applicable, (ii) la traçabilité dudit recueil et (iii), en tout état de cause, leur information préalable.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin nécessaire et à se conformer aux règles de l'art pour la mise en œuvre et la fourniture du Service. Etant donné la nature du Service, les obligations du Prestataire au titre du Contrat sont des obligations de moyen.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des Données en mettant en œuvre les mesures décrites à l'Annexe B.

En cas de faille de sécurité, notifiée par le Client ou constatée par le Prestataire, de nature à compromettre la sécurité de la Solution, les Données du Client ou des autres clients du Prestataire, le Prestataire pourra procéder, sans préavis, à une interruption de la Solution afin de remédier à la faille de sécurité. Dans ce cas, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité du Prestataire pour quelque cause que ce soit.

6.2. OBLIGATIONS DE CLIENT

Le Client devra utiliser le Service conformément au présent Contrat et se porte garant du respect des conditions d'utilisation par les Administrateurs, Utilisateurs ou Invités.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux réglementations en vigueur et notamment à respecter l'ensemble de ses obligations. Il est notamment seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec son utilisation du Service. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Le Client est responsable de l'exactitude des Données qu'il fournit dans le cadre de l'utilisation du Service ainsi que de l'absence de tout virus ou programme de nature à nuire au bon fonctionnement du Service et des infrastructures associées. La mise à l'échelle des fonds de plan relève exclusivement de la responsabilité du Client. Tout dysfonctionnement ou incohérence lié à une mauvaise mise à l'échelle ne constitue pas un défaut de la Solution et ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

Dans le cadre de fichiers importés ou d'export de visuels depuis la Solution par le Client, celui-ci est responsable de la conservation et la sauvegarde des fichiers d'origines et des visuels exportés sur son système informatique. Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de destruction accidentelle ou de non-sauvegarde des Données et des Projets, par le Client ou par un tiers ayant accédé au Service au moyen des Identifiants du Client ou via le Code Invité, notamment lorsqu'un message d'erreur est apparu dans la Solution et que le Client a ignoré un tel message.

Le Client est seul responsable du choix des droits attribués à chaque Administrateur, Utilisateur ou Invité dans le cadre de la gestion des profils et droits associés.

Le Client reconnait que le Prestataire n'est pas responsable de la gestion ni de l'administration interne des comptes Administrateurs ou des comptes

Utilisateurs, et plus globalement de l'utilisation du Service par le Client.

Le Client est seul responsable de la conformité de l'accès à et du traitement par les Administrateurs et Utilisateurs des Données, et plus généralement du respect des règles applicables au traitement et/ou utilisation des Données réalisés via le Service, que ce soit au titre des droits des tiers, des droits de propriété intellectuelle, de la règlementation sur les données personnelles, de la confidentialité ou de toute autre obligation légale ou contractuelle applicable au Client.

Le Client s'engage à utiliser la Solution conformément à sa destination et dans les conditions prévues au présent Contrat. Le Client s'engage à empêcher toute utilisation non autorisée de la Solution et mettre fin à d'éventuels abus. Le Client est également tenu d'informer immédiatement le Prestataire s'il constate que la Solution fait l'objet d'accès non autorisés ou est utilisée de manière abusive. En tout état de cause, le Prestataire se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la Solution par le Client et de suspendre l'accès et l'utilisation de la Solution sans préavis en cas d'usage anormal par le Client. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité du Prestataire pour quelque cause que ce soit.

6.3. RESTRICTIONS D'UTILISATION

À moins que le Prestataire n'y consente expressément par écrit, le Client s'engage à ne pas effectuer les actions qui suivent et à s'assurer qu'aucun tiers ne les réalise :

i. reproduire tout ou partie de la Solution et du Service sur quelque support que ce soit ;
ii. procéder à la vente, revente, location du Service ou de tout ou partie de la Solution à un tiers ou à toute opération équivalente en pratique (sauf autorisation expresse accordée dans le présent Contrat) ;
iii. procéder à toute décompilation de la Solution (y compris de l'Exécutable) ou tout autre partie du Service en dehors des cas prévus par la loi ;
iv. procéder à des tests de charge, test d'intrusion ou toute autre vérification similaire sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Prestataire ;
v. tenter de créer une solution de substitution ou solution similaire via l'utilisation de la Solution ou l'accès à cette dernière ;
vi. utiliser la Solution pour stocker ou transférer des Données du Client dont l'exportation est soumise aux lois sur le contrôle des exportations ;
vii. menacer l'intégrité et/ou la sécurité de tout réseau ou système informatique, notamment la transmission de chaînes de courrier ou des messages publicitaires, la transmission de vers (« worms »), de virus et d'autres codes délictueux, ainsi que l'accès non autorisé à tout appareil ou information ;
viii. enfreindre des normes généralement acceptées de conduite et d'utilisation d'internet ou d'autres réseaux, comme des attaques de déni de service (« denial of service attacks »), des dégradations de pages Web, des scans de ports et de réseaux et des introductions sans autorisation dans les systèmes d'autrui.

7. DROITS DE PROPRIETE ET D'UTILISATION

7.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1.1. Dispositions générales

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de la signature du Contrat ou sur lesquels elle détient des licences d'exploitation.

Le Prestataire demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément du Service ou de Simillar (toute l'architecture de Simillar, les programmes informatiques, logiciels, y compris l'Exécutable, produits, éléments graphiques d'interface, éléments de la Bibliothèque 3D, etc.), ainsi que plus généralement de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre, développée et mise à disposition dans le cadre du Service qui lui demeurent réservés à tout moment (ou, le cas échéant, demeure réservés au titulaire desdits droits). A cet effet, le Prestataire déclare détenir sur le Service et Simillar les droits de propriété intellectuelle l'autorisant à conclure le Contrat.

La conclusion du Contrat n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle de quelque sorte que ce soit au bénéfice du Client. La mise à disposition temporaire de Simillar en vertu des présentes conditions ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code de la propriété intellectuelle français.

Le Client s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit, aux droits de reproduction, représentation et autres détenus par le Prestataire.

La conclusion du Contrat ne confère aucun droit, total ou partiel, de quelque nature que ce soit au Client sur la marque, nom ou logo du Prestataire ou de l'un de ses Affiliés.

7.1.2. Dispositions particulières – Paramétrage et évolution de Simillar

Compte tenu de la nature de Simillar, les Parties conviennent que les paramétrages et évolutions de SIMILLAR réalisés par le Prestataire bénéficient à l'ensemble des clients du Prestataire utilisant Simillar.

Ces paramétrages et évolutions s'inscrivent dans le modèle économique du Prestataire, fondé sur la mutualisation des développements et l'amélioration continue de la solution.

En cas de demande spécifique du Client, portant sur un paramétrage ou une évolution ne figurant pas dans la roadmap du Prestataire, ce dernier s'engage à en étudier la faisabilité. Il se réserve le droit de refuser la demande ou de proposer une réalisation selon des conditions techniques et financières à définir.

En tout état de cause, le Prestataire demeure plein propriétaire des paramétrages, créations, livrables et évolutions réalisés dans le cadre du présent Contrat, y compris ceux issus de demandes spécifiques du Client (création d'Objet unitaire, développement d'une nouvelle fonctionnalité, etc…) et pourra en faire bénéficier l'ensemble de ses clients utilisant Simillar.

7.2. DROIT D'UTILISATION

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation de Simillar (y compris de l'Exécutable), pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client s'engage à n'utiliser le Service et la Solution que conformément à ses besoins et au Contrat. En particulier, le droit d'utilisation du Service n'est concédé que dans le but de permettre au Client l'utilisation de Simillar, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit d'accéder et de représenter Simillar conformément à sa destination.

Le Client s'interdit toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative, ainsi que toute reproduction des éléments du Service ou de Simillar, y compris pour en corriger les erreurs, le Prestataire se réservant seule ce droit.

8. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat s'applique à compter de la Date d'effet pour la durée initialement prévue dans le Devis (la « Durée Initiale »)

A l'expiration de la Durée Initiale puis de chaque période contractuelle le Contrat sera automatiquement prorogé pour une période supplémentaire d'un (1) an sauf indication contraire dans un nouveau Devis dûment signé par les Parties ou en cas de résiliation par l'une des Parties par courrier électronique adressée à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Par dérogation à ce qui précède, en cas de souscription à un abonnement d'essai via le site internet, la durée du Contrat sera de 30 jours.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1. PRIX

Les tarifs d'abonnement au Service et des éventuels services associés sont fixés par le Prestataire en fonction des offres choisies et du périmètre pris en compte.

A l'issue de la période initiale de souscription, le Prestataire pourra réviser ces tarifs annuellement à chaque date anniversaire et en informera le Client par écrit (y compris par e-mail) au moins 30 jours avant.

9.2. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans le Devis, les factures relatives à l'accès et à l'utilisation du Service sont annuelles et payables terme à échoir.

En outre, les interventions réalisées par le Prestataire à la demande du Client et ayant pour objet une prestation additionnelle, seront facturées séparément au Client par le Prestataire selon le tarif indiqué dans la proposition commerciale communiquée.

Toutes les factures feront l'objet d'un règlement à trente (30) jours à compter de la date de la facture, net et sans escompte, par virement bancaire.

Tous les frais doivent être réglés en euros (EUR), sauf indications contraire figurant sur la facture.

9.3. RETARD DE PAIEMENT

Les pénalités de retard sont exigibles, sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Ces pénalités sont calculées par jour calendaire de retard par application, à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt *prorata temporis* égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement (REFI) la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans que ce taux majoré puisse être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Le taux REFI à appliquer pendant le premier semestre de l'année sera celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et le taux à appliquer pendant le second semestre sera celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée.

Tout retard de paiement donnera également lieu de plein droit, en sus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de la Société d'un montant de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement se révélaient être supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixé ci-

dessus, la Société pourra demander, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

9.4. TAXES

Le Client est tenu de régler toute taxe applicable et doit payer les sommes dues au Prestataire sans aucune déduction liée à ces taxes. Si le Prestataire se trouve dans l'obligation de percevoir ou de payer des taxes, celles-ci seront facturées au Client, sauf si ce dernier fournit au Prestataire un certificat d'exonération de taxe valide, délivré par l'administration fiscale compétente. Si le Client est contraint par la loi de déduire des taxes de ses paiements au Prestataire, il doit fournir au Prestataire un reçu fiscal officiel ou tout autre document approprié servant de justificatif.

10. RESILIATION

10.1. RESILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent Contrat l'autre Partie pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, résilier le Contrat dans un délai de deux (2) mois après une mise en demeure motivée adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie défaillante et restée infructueuse.

10.2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation du présent Contrat, le Client perd son droit d'accès et d'utilisation de la Solution, y compris de l'Exécutable.

En outre, le Prestataire conservera les sommes versées par le Client et le Client devra payer l'ensemble des sommes restant dues (facturées ou non encore facturées) au titre du Contrat à la date de résiliation.

Les Projets créés par le Client dans Simillar seront conservés par le Prestataire pendant une durée d'un (1) an à compter de la date effective de résiliation. Passé ce délai, les Projets seront définitivement supprimés sans possibilité de récupération.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements constituant des cas de force majeure tels qui définis à l'article 1218 du Code civil et reconnus comme tels en jurisprudence (ci-après « Force majeure »).

En cas de survenance d'une impossibilité d'exécution relevant du cas de Force majeure, la Partie concernée devra notifier sans délai à l'autre Partie l'incident constitutif du cas de Force majeure et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de Force majeure, les obligations des Parties sont suspendues sans pour autant que la responsabilité d'une Partie ne puisse être engagée à l'égard de l'autre. De convention expresse, les Parties reconnaissent que la survenance et la persistance d'un cas de Force majeure n'ouvre pas droit au profit d'aucune des Parties à résiliation du Contrat, à moins que la suspension des obligations des Parties ne perdure pendant plus de trente (30) jours consécutifs. La résiliation sera alors effective à la date de réception du courrier recommandé avec avis de réception par la Partie destinataire, et ne donnera lieu à aucune indemnité du seul fait de la rupture.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie. En aucun cas le Prestataire ne répondra des dommages indirects et/ou immatériels pouvant résulter de la souscription, de l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation de la Solution et du Services ou de toute autre prestation, tels que le préjudice financier ou commercial perte de clientèle ou d'opportunité ou d'épargne, trouble commercial quelconque, perte d'exploitation, perte de productivité, augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte de contrats, perte d'image de marque, report ou perturbation dans un planning de projet ou dans l'activité de l'entreprise, perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques, et ce, même si le Prestataire a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

Par ailleurs, à aucun moment, le Prestataire ne se porte garant de la fiabilité ou du fonctionnement des réseaux et moyens de télécommunications utilisés. Le Prestataire n'est pas responsable des difficultés ou impossibilités d'accès à ses Services résultant de :

i. cas de "Force Majeure" telle que définie aux présentes ;
ii. interruptions, de dysfonctionnements ou de modifications des réseaux de communication sous la responsabilité des opérateurs de télécommunication ;
iii. circonstances extérieures à son réseau (et notamment les dysfonctionnements des équipement ou solutions tierces du Client et/ou d'un tiers qui ne sont pas sous la responsabilité du Prestataire) ;
iv. l'intervention du Client ou de tiers qui ne sont pas sous la responsabilité du Prestataire.

En tout état de cause, quel que soit le fondement de la responsabilité, pour quelque cause que ce soit et dès lors qu'un préjudice direct a été démontré, le montant total des dommages et intérêts et toutes réparations

dues par le Prestataire au Client, hors faute lourde ou dolosive, et pour toute la durée des présentes, ne pourra excéder le prix de souscription payé par le Client au Prestataire pour l'abonnement du compte Utilisateur concerné dans les 12 mois précédent le fait générateur de la responsabilité.

13. PUBLICITE

Le Client accepte que sa dénomination sociale et son logo soient cités parmi les références clients du Prestataire, sur son site web ainsi que ses supports marketing.

Le Prestataire autorise le Client à faire figurer sa dénomination sociale et/ou son logo et/ou ses marques commerciales dans la documentation diffusée auprès des prospects et/ou clients du Client sous réserve de ne pas associer le Prestataire à des messages, actes ou projets qui ne seraient pas conformes à l'image du Prestataire, telle que celle-ci est notamment reflétée dans sa Charte Ethique disponible sur son site internet.

14. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chaque Partie s'interdit, pour la durée du Contrat ainsi que pour une période d'un (1) an à compter de son terme ou de sa résiliation anticipée, de faire une offre d'emploi, directement ou par personne interposée, à un salarié de l'autre Partie affecté à l'exécution du Service, sauf accord écrit intervenu entre les Parties.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à six (6) fois le dernier salaire mensuel brut de ce salarié.

15. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que les informations qu'elle a reçues à ce jour et qu'elle recevra à l'avenir se rapportant soit directement, soit indirectement, à ce Contrat, sont de nature strictement confidentielle (ci-après les "Informations Confidentielles").

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution du Contrat, elles seront amenées à s'échanger des Informations Confidentielles, notamment en ce qui concerne leur activité ou savoir-faire respectifs (notamment, en ce qui concerne le Prestataire, les documents, roadmaps, guide utilisateur et toute information relative au Service, à SIMILLAR et plus généralement aux produits et solutions du Prestataire, communiqués ou accessibles avant ou pendant l'exécution du Contrat).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations qui :

i. Sont ou deviennent publiques avant que l'autre Partie ne les reçoive ou après la date de réception, sans que l'autre Partie n'ait manqué à ses obligations contractuelles ;
ii. Sont connues de l'autre Partie, et que celle-ci peut en ramener la preuve, avant leur divulgation par la Partie émettrice des informations en cause ;
iii. Sont divulguées de manière licite par un tiers ;
iv. Sont expressément autorisées à être divulguées par écrit.

Par ailleurs, chaque Partie est autorisée à divulguer des Informations Confidentielles si et dans la mesure où cette divulgation est requise par la loi, un règlement, une décision judiciaire ou une injonction d'une autorité compétente. La Partie tenue à une telle divulgation s'engage, dans la mesure du possible et sous réserve des dispositions légales applicables, à informer préalablement l'autre Partie de cette obligation et à limiter la divulgation aux seules informations strictement nécessaires pour se conformer à ladite obligation.

Chaque Partie s'engage à traiter les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie avec le même degré d'attention accordé à ses propres Informations Confidentielles. Les Parties s'interdisent de divulguer, céder, transférer, à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou de reproduire les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans l'accord écrit et préalable de cette dernière.

Chacune des Parties pourra divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie uniquement à ceux de ses salariés qui devront les connaître aux fins d'exécuter le Contrat, sous réserve que ces derniers soient tenus par une obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du Contrat et une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

A la fin du Contrat, chaque Partie restituera, ou détruira (et en justifiera à l'autre Partie à première demande) les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf obligation légale de les conserver ou à des fins de preuve, auquel cas les Informations Confidentielles devront être archivées dans des conditions permettant de préserver leur confidentialité.

16. PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Le personnel du Prestataire reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire qui assure seule l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Le Prestataire est responsable de l'affiliation de son personnel à tous les organismes sociaux et du respect de la législation du travail. A ce titre, le Prestataire certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et avoir rempli les obligations figurant dans le code du travail.

17. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le Prestataire a adopté une Charte Ethique (disponible sur le site www.arteliagroup.com) énonçant les principes, valeurs et règles de comportement qui guident le Prestataire et qui est mise en œuvre dans le cadre du Programme Intégrité du Groupe Artelia. Le Client s'engage à réaliser, et/ou faire réaliser par toute personne morale ou physique intervenant pour ou au nom du Client dans le cadre du Contrat ainsi qu'à tout Administrateur, Utilisateur ou Invité, ses obligations contractuelles conformément à la Charte Ethique.

18. CESSION

Le Client s'engage à notifier immédiatement au Prestataire tout événement qui pourrait entraîner un changement de son contrôle direct ou indirect au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire est autorisé à céder ou transférer (y compris par voie de fusion, apport partiel d'actif ou plus généralement, transmission universelle de patrimoine) le présent Contrat, sans l'accord préalable du Client, (a) à toute société Affiliée, (b) à l'acquéreur de la totalité du fonds de commerce, de l'activité ou de la branche complète d'activité du Prestataire à laquelle se rattache le présent Contrat, sous réserve que ledit acquéreur reprenne l'ensemble des obligations du Prestataire au titre des présentes, le Prestataire étant, dans les cas (a) et (b) et le cas échéant, réputé libéré des obligations du présent Contrat pour l'avenir.

19. DISPOSITIONS DIVERSES

1) Le Client certifie qu'il souscrit au Service uniquement dans le cadre de son activité professionnelle, et non en qualité de non-professionnel ou consommateur.

2) Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment pour les adapter aux évolutions légales, techniques ou commerciales.

Le Client sera informé de toute modification par email et/ou notification sur l'espace client au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur.

3) Si une des stipulations du Contrat se révèle être ou devient nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ceci ne pourra remettre en cause la validité, l'opposabilité ou le caractère exécutoire des autres stipulations du Contrat, qui ne seront en aucune manière affectées ou altérées par celle-ci et les Parties ne seront pas exonérées de l'exécution du Contrat.

4) Le non-exercice par une Partie d'un droit quelconque que lui conférerait le Contrat ou l'absence de réclamation en cas de non-respect d'un droit quelconque par une autre Partie, ne pourra en aucun cas être assimilé à une renonciation à ce droit et n'affectera en aucune manière le droit de cette Partie d'exercer ce droit. L'exercice partiel ou isolé d'un droit prévu par le Contrat ne constitue en aucune manière une renonciation au plein exercice de tous les droits accordés aux termes du Contrat.

5) Si le Client accepte les présentes Conditions Générales via un préposé au nom de son employeur ou de toute autre entité, il atteste et garantit disposer de l'autorité juridique nécessaire pour engager son employeur ou l'entité concernée vis-à-vis des présentes conditions d'abonnement.

20. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1. DROIT APPLICABLE

Le Contrat, ses annexes, ses éventuels avenants sont régis par et interprétés conformément au droit français.

20.2. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris auront compétence exclusive pour traiter de tout différend entre les Parties relatif au Contrat, ses annexes et ses éventuels avenants, ou aux opérations qu'il prévoit, notamment pour son interprétation ou son exécution, y compris en cas d'appel en garantie, référé ou pluralité de défendeurs.

ANNEXE A - ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. DEFINITIONS

Dans le cadre de cet Accord, les termes « Responsable du traitement des données », « Personne concernée », « Données à caractère personnel » (DCP), « Traitement » (ainsi que ses dérivés), « Sous-traitant », « Violation de Données à caractère personnel », « Etat membre », « Autorité de contrôle », « Clauses types » sont utilisés conformément à leur définition respective établie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le présent accord, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

- « **Contrat** » désigne le contrat conclu avec le Prestataire dans le cadre duquel s'inscrit la présente annexe.
- « **Règlementation** » : désigne l'ensemble des lois et règlements applicables dans l'Union Européenne en matière de DCP, y compris la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 en date du 27 avril 2016 dès son entrée en application.

2. OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à effectuer pour le compte du Client les opérations de traitement des Données à caractère personnel en qualité de sous-traitant dans le cadre de la fourniture du Service.

Le Sous-traitant est informé qu'il aura accès, dans le cadre des présentes, à des Données à Caractère Personnel.

Le Responsable de Traitement autorise le Sous-traitant, pour la durée et les seuls besoins du présent accord, à procéder au Traitement des Données Personnelles.

Le Responsable de Traitement demeure seul responsable du Traitement des Données Personnelles et en conserve l'entière propriété, y compris pour les modifications ou compléments qui pourraient y être apportés par le Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à respecter les consignes du Responsable de Traitement et à ne traiter les Données Personnelles que sur instructions du Responsable de Traitement et exclusivement pour son compte et non, sauf les cas où il y est expressément autorisé, pour ses besoins propres ou pour le compte de Tiers.

3. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client déclare et garantit, de manière continue pendant toute la durée du Contrat, que toutes les Données à caractère personnel fournies ou mises à disposition par le Client au Prestataire en vue d'un Traitement dans le cadre du Contrat ont été collectées par le Client et transmises au Prestataire conformément à la Réglementation et que le Client a obtenu toutes les approbations, consentements, autorisations et licences nécessaires de la part de chaque Personne concernée requises en vertu de la Réglementation pour permettre au Prestataire de Traiter les Données à caractère personnel conformément au Contrat et d'exercer ses droits de remplir ses obligations en vertu du Contrat.

Le Prestataire, en sa qualité de Sous-traitant, ne traitera des Données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client, telles que figurant à l'Annexe-1, et exclusivement pour accomplir les prestations confiées au titre du Contrat.

Les instructions du Client portant sur les Traitements sont décrites à l'Annexe A-1. Le Client s'engage à renseigner l'Annexe-1 à la signature du Contrat.

Si le Client utilise les services objet du Contrat pour traiter d'autres données ou catégories de Données à caractère personnel ou pour d'autres Traitements que ceux décrits dans l'0-1, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la Réglementation.

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, s'engage à alerter dans les meilleurs délais le Prestataire en cas d'évolution des services demandés.

Le Client reconnait que le Prestataire se limite à suivre les instructions documentées du Client, sous réserve d'informer le Client en cas d'instructions données non conformes à la Réglementation. Toute demande du Client excédant ou modifiant les instructions de traitement figurant en Annexe A-1 font l'objet d'un devis séparé. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la Réglementation n'est pas prise en compte.

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, est responsable de tenir un registre de toutes les opérations de traitement qu'il effectue en qualité de Responsable de Traitement. Ce registre contient au moins les informations obligatoires requises par la Réglementation.

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à caractère personnel. Au choix du Responsable de traitement, le Prestataire assistera le Client dans la mise en œuvre de cette obligation d'information. Dans cette dernière hypothèse, les modalités d'assistance demandées par le Client seront convenues d'un commun accord entre le Client et le Prestataire.

4. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

4.1. AGIR SUR INSTRUCTIONS DOCUMENTEES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Prestataire s'engage à respecter les consignes du Responsable de Traitement et à ne traiter les Données Personnelles que sur instructions documentées du Responsable de Traitement et exclusivement pour son compte et non, sauf les cas où il y est expressément autorisé, pour ses besoins propres ou pour le compte de Tiers.

Le Prestataire s'engage à traiter les Données à caractère personnel objet de la présente annexe, conformément aux instructions listées en 0-1, à moins que le Prestataire ne soit tenu de traiter les Données à caractère personnel en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat Membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais, et si possible avant le Traitement.

Le Prestataire s'engage à satisfaire à son obligation de transparence et de traçabilité en tenant notamment par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

4.2. GARANTIR LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire s'engage à garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente annexe.

Le Prestataire s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu des présentes :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la sensibilisation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

4.3. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

Conformément à l'art. 28 (2), deuxième phrase du RGPD, le Client donne par la présente son autorisation générale au Prestataire de nommer tout Sous-traitant ultérieur sur la base de la liste établie par le Prestataire dans l'Annexe A-2 pour traiter les Données à caractère personnel au nom du Prestataire (la « Liste des Sous-traitants ultérieurs »).

Il appartient au Prestataire de s'assurer que les Sous-traitants ultérieurs figurant sur cette liste sont contractuellement tenus de protéger les Données à caractère personnel dans le respect de la Réglementation.

En tout état de cause, le Prestataire demeure seul responsable vis-à-vis du Client du fait d'éventuels manquements à la présente clause par ses Sous-traitants.

Si le Client a un motif légitime et substantiel lié à la protection des données pour s'opposer à l'ajout d'un Sous-traitant ultérieur à la Liste des sous-traitants ultérieurs, le Client peut s'y opposer en envoyant une objection et son justificatif à gdpr@arteliagroup.com dans un délai maximum de quinze (15) jours suite à l'ajout dudit Sous-traitant ultérieur à la Liste des Sous-traitants ultérieurs.

Si les Parties ne parviennent pas à convenir mutuellement d'une résolution raisonnable à l'objection du Client dans les quinze (15) jours ouvrables supplémentaires suivant la réception de ladite objection par le Prestataire, le Client pourra résilier le Contrat en notifiant le Prestataire par écrit. Il est précisé que l'objection du Client et/ou les discussions entre les Parties n'affectent pas le droit du Prestataire d'utiliser le nouveau Sous-traitant ultérieur après la Période de 30 jours. Si le Client résilie le Contrat, la résiliation prendra effet 60 jours à compter de la date de la notification de la résiliation du Client au Prestataire. Si le Client ne résilie pas dans les délais susvisés, le Client est réputé avoir accepté le nouveau Sous-traitant ultérieur.

4.4. TRANSFERT DES DONNEES ET HEBERGEMENT

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le Sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Responsable de traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union et s'effectue conformément au chapitre V du RGPD.

4.5. ASSISTANCE

Le Prestataire assistera le Client de manière raisonnable dans les évaluations d'impact sur la protection des données, les consultations préalables avec les autorités de protection des données que le Client est tenu d'effectuer en vertu de la Réglementation, le traitement des demandes des Personnes concernées et toute autre obligation d'assistance requise par la loi applicable. Si le Prestataire reçoit une demande de la part d'une Personne concernée par le Traitement des Données à caractère personnel en vertu des présentes, le Prestataire invitera sans délai la Personne concernée à rediriger sa demande vers le Client.

4.6. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire notifie au Client toute violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.
Le Prestataire fournira les informations que le Client peut raisonnablement exiger afin de remplir ses obligations en vertu de la Réglementation en ce qui concerne la Violation des Données à caractère personnel, et prendra des mesures pour remédier à la

Violation des Données à caractère personnel. Le Prestataire pourra fournir ces informations au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Une telle notification ne sera pas interprétée ou qualifiée comme une admission de faute ou de responsabilité par le Prestataire.

4.7. RECTIFICATION, SUPPRESSION OU BLOCAGE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire pourra être amené à rectifier, supprimer et/ou bloquer des Données à caractère personnel si et dans la mesure où la fonctionnalité du Service ne permet pas au Client de le réaliser lui-même. Cependant, le Prestataire ne rectifiera, ne supprimera et/ou ne bloquera les Données à caractère personnel que sur instruction du Client.

4.8. REUTILISATION DE DONNEES

Le Client autorise le Prestataire à traiter les Données personnelles collectées dans le cadre des Prestations aux fins d'amélioration des services du Prestataire, et notamment de réalisation des statistiques sur la façon dont la Solution est utilisée par les Utilisateurs et les Invités. Le Prestataire agira dans ce cadre en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable et s'engage à ce titre à respecter les dispositions légales sur la protection des données dans le cadre des traitements précités.

5. SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le Prestataire mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données et des risques par le Traitement, pour préserver la sécurité des Données et empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation, et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Les mesures prises par le Prestataire doivent tenir compte des possibilités techniques les plus récentes et du coût de leur mise en œuvre, des caractéristiques du traitement (nature, portée, finalité etc.) ainsi que des risques présentés pour les droits des Personnes Concernées. Il peut notamment s'agir :

- de mesures de chiffrement des données ;
- de mesures permettant de s'assurer, pendant la mise en œuvre du traitement, de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résistance des systèmes et services traitant les données ;
- de mesures permettant de restaurer l'accès et la disponibilité des données dans les plus brefs délais en cas d'incident matériel ou technique ;
- de procédures destinées à évaluer et tester l'effectivité des mesures techniques et organisationnelles.

Les modalités de mise en œuvre de ces mesures sont définies à l'Annexe C.
Le Client reconnait que les diligences précitées satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Prestataire à l'égard du Client pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la Réglementation.

6. RETOUR OU SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au terme du Contrat, le Prestataire devra, au choix du Client, soit retourner l'ensemble des Données à caractère personnel traitées dans un format standard, dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la demande écrite du Client soit les supprimer et certifier au Client par écrit que la suppression a bien été réalisée sous réserve et dans la limite des obligations légales et réglementaires de conservation s'imposant au Prestataire.

0 A-1 : DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par le Prestataire en qualité de Sous-traitant nécessaire à la fourniture du Service. Les Traitements réalisés ont les caractéristiques suivantes :

	Nature des opérations réalisées sur les Données à caractère personnel	Finalité(s) du Traitement des données personnelles	Types de Données à caractère personnel traitées	Catégories de Personnes concernées	Durée du Traitement	Lieu du Traitement
Traitement n°1	Abonnement et prestations de service fournis par le Prestataire	Création et gestion des accès à la Solution	Donnés d'identification des salariés ou prestataires du Client dans SIMILLAR (nom prénom, mail) Données de connexion à la Solution	Utilisateurs, Administrateurs, Invités	Durée des activités de traitement sur la durée du Contrat entre le Client et le Prestataire	France, Pays-Bas

Annexe A-2 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire fait appel en sous-traitance aux partenaires suivants :

Partenaire	Coordonnées	Service concerné
OVH Server	Siège social : 2 rue Kellermann, 59 100 Roubaix, France Immatriculation : 424 761 419	Hébergement
Digital Ocean	Siège social : Zekeringstraat 17A, 1014 Amsterdam, Pays-Bas Immatriculation : 917 960 148	Hébergement

ANNEXE B – SECURITE

1. CENTRE DE DONNÉES

Infrastructure. Le Prestataire fait héberger Simillar et les Données au sein des deux prestataires OVH Server et Digital Ocean qui gère des centres de données.

Redondance. Les systèmes d'infrastructure ont été conçus pour éliminer les points de défaillance et minimiser l'impact des risques environnementaux anticipés. Le Service est conçu pour permettre au Prestataire d'effectuer certains types de maintenance préventive et corrective sans interruption.

Continuité des entreprises. Le Prestataire réplique les Données sur plusieurs systèmes pour les protéger contre la destruction ou la perte accidentelle.

2. RESEAUX ET TRANSMISSION.

Transmission de Données. Les centres de données sont généralement connectés via des liaisons privées à haut débit pour assurer un transfert de données sécurisé et rapide entre les centres de données. Ces liaisons sont conçues pour empêcher la lecture, la copie, la modification ou le retrait des données sans autorisation pendant le transfert ou le transport électronique ou lors de leur enregistrement sur un support de stockage de données. Le Prestataire transfère des Données via des protocoles standard Internet.

3. DONNEES

Stockage de données, isolement et authentification. Le Prestataire stocke les Données sur des serveurs hébergés chez son hébergeur.

Les Données sont répliquées entre plusieurs centres de données géographiquement dispersés.

Un système d'authentification central est utilisé dans tous les services pour augmenter la sécurité des Données.

4. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Le personnel du Prestataire doit se comporter conformément aux directives de l'entreprise en matière de confidentialité, d'éthique professionnelle, d'utilisation appropriée et de respect des normes professionnelles.